

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 septembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DASCO 53 G Collèges publics - Subventions d'investissement (4^e tranche: 189.605 euros) et dotations complémentaires de fonctionnement (4^e tranche : 238.121 euros).

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1G, en date du 11 mai 2010, relative à la tarification et financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée ;

Vu la délibération 2015 DASCO 96 G, du Conseil de Paris des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015, fixant les contributions du Département aux services de restauration et de l'internat pour 2016 des collèges ;

Vu la délibération 2015 DASCO 99 G, du Conseil de Paris des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015, fixant les dotations 2016 des collèges (11.348.235 euros) ;

Vu la délibération 2015 DASCO 101 G, du Conseil de Paris des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015, fixant les dotations initiales 2016 des collèges imbriqués avec un lycée (1 785 300 euros) ;

Vu la délibération 2016 DASCO 33 G, du Conseil de Paris des 29, 30 et 31 mars 2016, attribuant des subventions d'investissement (première tranche: 1 557 800 euros) et des dotations complémentaires de fonctionnement (première tranche : 73 012 euros) aux collèges publics ;

Vu la délibération 2016 DASCO 41 G, du Conseil de Paris des 29, 30 et 31 mai 2016, attribuant des subventions d'investissement (2e tranche: 441 200 euros) et dotations complémentaires de fonctionnement (2e tranche: 332 000 euros) aux collèges publics ;

Vu la délibération 2016 DASC0 47 G, du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juillet 2016, attribuant des subventions d'investissement (3^e tranche: 217 595 euros) et dotations complémentaires de fonctionnement (3^e tranche: 238 650 euros) aux collèges publics ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, soumet à son approbation des subventions d'investissement (4^e tranche: 189 605 euros) et dotations complémentaires de fonctionnement (4^e tranche: 238 121 euros) aux collèges publics ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des subventions d'investissement (4^e tranche) sont attribuées aux collèges publics, suivant le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 189 605 euros, pour leur équipement en mobilier et matériel au titre de l'exercice 2016.

Article 2 : Des dotations complémentaires de fonctionnement (4^e tranche) sont attribuées, pour un montant total de 238 121 euros et affectées comme suit aux collèges publics, au titre de l'exercice 2016 :

Dépenses de fonctionnement courant :

Collège Raymond Queneau (5^{ème}) : 15 000 €

Collège Condorcet (8^{ème}) : 40 930 € (dont 30 000 € pour le service de restauration et d'hébergement)

Collège Françoise Séligmann (10^{ème}) : 7 409 €

Collège Louise Michel (10^{ème}) : 930 €

Collège Anne Frank (11^{ème}) : 4 347 €

Collège Germaine Tillion (12^{ème}) : 5 500 €

Collège Gustave Flaubert (13^{ème}) : 930 €

Collège Georges Braque (13^{ème}) : 14 000 €

Collège Thomas Mann (13^{ème}) : 33 000 €

Collège Alberto Giacometti (14^{ème}) : 10 000 €

Collège Boris Vian (17^{ème}) : 25 000 €

Collège La Rose Blanche (17^{ème}) : 45 000 €

Collège Henri Matisse (20^{ème}) : 2 412 €

Collège Léon Gambetta (20^{ème}) : 9 135 €

Collège Lucie Faure (20^{ème}) : 6 800 €

Dépenses de transport vers les installations sportives :

Collège Jules Romains (7^{ème}) : 2 020 €

Collège Paul Gauguin (9^{ème}) : 3 550 €

Collège Alain Fournier (11^{ème}) : 3 130 €

Collège Jules Verne (12^{ème}) : 3 500 €

Collège Sonia Delaunay (19^{ème}) : 2 500 €

Collège Georges Méliès (19^{ème}) : 1 180 €

Collège Robert Doisneau (20^{ème}) : 1 848 €

Article 3 : La dépense correspondant aux subventions d'investissement, soit 189 605 euros, sera imputée au budget départemental d'investissement de l'exercice 2016, chapitre 204, nature 20431, fonction 221, ligne de subvention DE 80012, APDF 1603172.

Article 4 : La dépense correspondant aux dotations complémentaires de fonctionnement (hors service de restauration), soit 208 121 euros, sera imputée au budget départemental de fonctionnement de l'exercice 2016, chapitre 65, nature 655111, fonction 221.

Article 5 : La dépense correspondant à la dotation complémentaire versée au Collège Condorcet (8e) au titre de son service de restauration, d'un montant de 30 000 euros, sera imputée sur le budget départemental de fonctionnement de l'exercice 2016, chapitre 65, nature 655114, fonction 221.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO